

Ordonnance pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)

Ordonnance no 14-25-01

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance tenue le 4 février 2025, l'ordonnance suivante :

Édicter, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de modifier la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir pour permettre l'occupation du 1^{er} avril au 15 novembre.

Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de remplacer l'Annexe 1 pour y intégrer des modifications aux exigences d'aménagements.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 5 février 2025

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Gabrielle Gauthier